

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 DECEMBRE 2025 – 19 H 00

Nombre de présents : 11

Étaient présents : Mesdames BRIOIS Véronique, CLAIRET Josèphe, HIELLE Sylvie, COURBOT Isabelle, BRUNELOT Stéphanie, DUBOIS Céline, DOUILLY Marie Christine, Messieurs, BAYARD Dominique, LORTHIOY Geoffrey, DUCHATEL Emmanuel et DELANNAY Christian.

Étaient excusés :

Madame COCKENPOT Marianne qui donne procuration à Madame COURBOT Isabelle, Monsieur BEAUMONT Pascal qui donne procuration à Monsieur BAYARD Dominique, Monsieur WATRE Christophe qui donne procuration à Monsieur DUCHATEL Emmanuel, Monsieur FLAMENT Maxime.

Le conseil municipal s'est réuni à 19 H 00 à la salle de conseil à la Mairie. Le quorum est atteint.

Président de séance : Madame BRIOIS Véronique, Maire

Secrétaire de séance : Madame HIELLE Sylvie

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2025

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2025 - 40 : Objet : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE POUR LA CLASSE DE NEIGE 2026 – ECOLE JULES FERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'équipe enseignante de l'école Jules Ferry concernant l'organisation d'une classe de neige prévue du 18 au 24 Janvier 2026 à La Bréole ;

Vu la volonté de la commune de soutenir les actions éducatives, sportives et culturelles en faveur des enfants scolarisés ;

Considérant l'intérêt pédagogique du séjour, contribuant à l'éducation à la citoyenneté, à la découverte de nouveaux environnements et à la pratique d'activités sportives et culturelles ;

Considérant l'intérêt pour les familles de réduire le coût restant à charge pour permettre au plus grand nombre d'enfants de participer ;

Considérant la demande formulée par la direction de l'école Jules Ferry pour une participation à hauteur de 100 € par enfant (13 enfants concernés pour la Commune de Moulle).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention d'un montant de 1 300.00 € destinée à financer la classe de neige organisée par l'école Jules Ferry au profit des enfants scolarisés dans la commune.
- Cette subvention sera versée à l'école Jules Ferry, sur présentation des pièces justificatives conformément à la réglementation en vigueur, imputée sur le budget primitif 2026.
- D'Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

2025 – 41 : Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame Véronique BRIOIS, Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur une demande de subvention reçue émanant de l'association des Donneurs de Sang de l'Audomarois au titre de l'année 2025.

Après avoir procédé à l'examen de la demande présentée, il est demandé au Conseil Municipal de voter la subvention suivante :

Associations	Montant de la subvention allouée
Donneurs de Sang de l'Audomarois	100.00
TOTAL	100.00

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

2025 – 42 : Objet : TRAVAUX DE BUSAGE – RUE DU FOND DE MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de la voirie,
Vu la nécessité d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales et la sécurité de la circulation Rue du Fond de Mer,
Vu le rapport présenté par Mme Le Maire et après consultation de la Commission Voiries du 22 Novembre 2025.

Considérant

- Que la Rue du Fond de Mer présente un fossé ouvert entraînant des problèmes d'écoulement, d'éboulement, d'entretien et de sécurité,
- Que le busage total du fossé permettrait une meilleure gestion des eaux, un entretien facilité et une amélioration de la circulation des usagers,
- Que des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises spécialisées.

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver la réalisation des travaux de busage du fossé situé rue du Fond de Mer, conformément au plan présenté en séance,

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents, conventions ou marchés nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Article 3 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget communal, section d'investissement, pour un montant estimé à 45 755.52 TTC.

Christian Delannay demande à quel montant nous sommes arrivés ? Attention de ne pas dépasser les 100 000 €.

Mme Le Maire : Nous sommes en dessous du seuil et nous restons vigilants.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

2025 – 43: Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « AIRE DE JEUX »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales ;

Vu la délibération 2025 30 du Conseil municipal en date du 22 Mai 2025 portant sur la création d'une commission chargée de l'aménagement, du suivi et de la sécurité de l'aire de jeux communale ;

Vu la nécessité de désigner les membres élus appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant l'importance de disposer d'un organe consultatif permettant d'examiner les besoins d'aménagement, d'entretien, d'accessibilité et de sécurité des aires de jeux ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'assurer la représentation des différentes sensibilités de l'assemblée ;

La commission sera chargée notamment :

- D'étudier les propositions commerciales et techniques relatives à l'aménagement, la rénovation ou l'extension des aires de jeux ;
- D'examiner les rapports d'entretien et de sécurité ;
- De formuler des avis et recommandations soumis ensuite au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres de la commission « Aire de jeux » :

7 Membres titulaires :

- 1 **LORTHIOY Geoffrey,**
- 2 **HIELLE Sylvie,**
- 3 **DUCHATEL Emmanuel,**
- 4 **DOUILLY Marie-Christine,**
- 5 **DELANNAY Christian,**
- 6 **DUBOIS Céline,**
- 7 **CLAIRET Josèphe.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

2025 – 44 : Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

En 2021, la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a sollicité les intercommunalités pour conclure sur chacun de leur territoire une Convention territoriale globale (CTG). C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les communes du territoire et la CAF ont signé ce nouveau cadre d'intervention, visant à coconstruire un projet de renforcement des services aux familles en cohérence avec le champ de compétences de chacun.

Cette convention doit être renouvelée et co-signée par la CAF, la MSA, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPC de la Morinie, le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroutanne et la CAPSO avant le 31 décembre 2025 et portera sur la période 2026-2030.

L'enjeu du renouvellement de cette convention est notamment financier puisqu'il conditionne le maintien des financements en cours pour les offres de service existantes, que ce soit pour la CAPSO, les communes ou tout autre gestionnaire. Au vu des divers financements apportés au territoire dont le montant s'élève à 5 238 444 € (prestations de service et bonus), dont 2 021 318 € au gestionnaire CAPSO, la CAF joue un rôle prépondérant dans la cohésion sociale du territoire.

Comme pour les années précédentes, en complément de la CTG, des conventions de financement seront conclues entre la CAF et les gestionnaires de services (CAPSO, Communes,

centres sociaux...).

La CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique...).

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, le renouvellement de la CTG repose sur :

- Une évaluation de la CTG précédente,
- Une actualisation du diagnostic territorial : offre de service financée, données de l'observatoire petite enfance et de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer, diagnostic du plan local de l'habitat, bilans de la médiation santé, diagnostic des projets sociaux des centres sociaux, données descriptives issues des partenaires...
- Et surtout une phase de concertation à l'échelle des bassins de vie permettant de faire émerger les objectifs et enjeux prioritaires du territoire.

La rédaction de la nouvelle convention formalise les objectifs identifiés collectivement et inclut les projets et dispositifs stabilisés.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La convention prévoit une clause d'actualisation pour intégrer les éventuels nouveaux projets portés par les nouvelles équipes municipales et intercommunales suite au renouvellement des mandats de 2026.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la Convention territoriale globale,
- D'autoriser Madame le maire, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

2025 – 45 : Objet : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SMAGEAA POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions concernant l'information préventive des populations sur les risques majeurs ;

Vu la nécessité pour la commune d'élaborer ou de mettre à jour son Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Vu la proposition du SMAGEAA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa visant à accompagner la commune dans la réalisation du DICRIM ;

Vu le projet de convention d'accompagnement établi entre la commune et le SMAGEAA ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise technique du SMAGEAA afin de disposer d'un DICRIM conforme aux obligations réglementaires et adapté aux risques identifiés sur le territoire ;

Présentation sur écran du DICRIM et du planning à venir pour sa finalisation par Mme Le Maire.

Mme Le Maire : Précise que rien n'avait été fait auparavant tant pour le DICRIM que pour le PCS.

Organisation pour le DICRIM :

3. Le comité de pilotage :

- Le maire, porteur du projet
- Le chef de projet : Sylvie Hielle, 4^{ème} adjointe
- Le directeur des services techniques : Pascal Beaumont ,1^{er} adjoint
- Un conseiller municipal (optionnel) : Dominique Bayard, 3^{ème} adjoint
- Acteurs extérieurs : SmageAa, SDIS 62, ...

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver la convention entre la Commune et le SMAGEAA relative à l'accompagnement pour l'élaboration du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Article 2 :

D'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur et affichée en mairie.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération approuvée à l'unanimité.

2025 – 47 Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – REFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE – AMENAGEMENT DU 1^{ER} ETAGE ET DU GRENIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu les circulaires relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu le programme d'investissement communal pour l'année 2026 ;

Vu le projet de réfection et d'isolation de la toiture de la Mairie ;

Vu le projet d'aménagement de l'étage et du grenier de la mairie visant à optimiser les services ;

Madame Le Maire informe que la mairie nécessite des travaux de réfection et d'aménagement de mise en conformité pour pérenniser le patrimoine communal et d'augmenter les espaces de travail pour les rendre plus fonctionnels ;

Le coût prévisionnel de l'opération est en cours d'élaboration, et sera découpé en plusieurs lots ;

Cette opération entre dans les catégories de projets éligibles à la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** ;

Il convient donc de solliciter l'État afin d'obtenir une participation financière à ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver le projet de réfection et d'isolation de la toiture.

D'approuver le projet d'aménagement de l'étage et du grenier de la mairie.

Article 2 :

De solliciter une subvention au titre de la **DETR**, à hauteur de (taux), afin de contribuer au financement de cette opération.

Article 3 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de cette demande de subvention, ainsi que tous les actes liés à la réalisation du projet.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Christian Delannay et Marie-Christiane Douilly :

1 - Le forfait Communal attribué à l'école privée de Moulle ?

Madame le Maire précise que la convention avec l'OGEC a été signée le 14 Avril 2023.

- Réunion en mairie de Moulle avec l'inspecteur de l'éducation nationale planifiée le 15 Janvier 2026,
- Réunion à la sous-préfecture de Saint-Omer planifiée le 16 Janvier 2026,
- A ce jour, les termes de la convention sont appliqués.

Stéphanie Brunelot : La convention a été validée et soumise au contrôle de légalité ! La sous-préfecture avait fait une demande de renseignements et toutes les pièces justificatives ont été fournies. Donc à ce jour, il n'y a rien de remis en cause.

Madame le Maire, relit la lettre de la sous-préfecture à la demande de M. Delannay Ch. (Précision cette même lettre avait été lue lors du conseil municipal du 8 Septembre 2025 dans les questions diverses).

Christian Delannay : Il ne doit pas y avoir de disparité de traitement entre les enfants du privé et les enfants de l'école publique.

Madame Le Maire précise que la commune de Houlle n'a pas de comptabilité analytique. Par ailleurs, elle précise qu'un regroupement avec une autre commune pourrait être envisagé. Nous parlons aux communes de Houlle et de Serques ce qu'elles nous réclament.

Christian Delannay demande à connaître les conclusions prises à l'issue des réunions.

2 – Acquisition du tracteur en commun avec Houlle :

Christian Delannay : Pourquoi n'avons-nous pas consultés des entreprises locales ?

Stéphanie Brunelot demande : « Pourquoi vous porter des réclamations maintenant ? »

Christian Delannay : La réponse de la sous-préfecture ne nous convient pas, j'ai donc renvoyé un courrier à ce sujet. Le tracteur A64 n'existe pas ! Je vais donc questionner le fournisseur ayant effectué ce devis pour avoir des explications au sujet de ce modèle.

Mme le Maire : Le partage du tracteur entre les 2 communes fonctionne parfaitement.

3 – La vente des silos à Moulle :

Christian Delannay : Avez-vous exercé un droit de préemption sur ce bâtiment ? Quelle activité sera faite par les nouveaux acquéreurs ?

Dominique Bayard : C'est une zone agricole donc on ne peut pas préempter. Nous précisons que sur une zone agricole il ne peut pas y avoir d'activité « commerciale ».

Madame le Maire : Nous n'avons aucune information en mairie à ce sujet, nous présumons que la vente s'est concrétisée, mais nous n'en avons pas été informé en mairie.

Fin de séance à 20 H 10.

